



Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc)
JOB 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude du 1^{er} juin 2020, tenue à huis clos, tel que décrété en raison du COVID-19 par l'arrêté ministériel no 2020-004 en date du 15 mars 2020 et par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, qui permet de le faire.

Le 1^{er} juin 2020

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude du 1^{er} juin 2020, tenue à huis clos et à laquelle étaient présents ;

Présences : M. Hervé Provencher, Maire

Mme Suzanne Vachon, conseillère district 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
LUNDI 1^{er} JUIN 2020

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Séance du conseil en temps de COVID-19 et enregistrement audio
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Demande de COOPTEL : autorisation câble réseau pour fibre optique
- 6- Période des questions
- 7- Règlement no 2020-273-03 visant à modifier le règlement de construction no 2008-273
 - a) Avis de motion
 - b) Adoption du projet de règlement
- 8- Incendie
 - a) Acceptation du rapport annuel 2019
 - b) Entente de fourniture protection contre les incendies
- 9- Voirie
 - a) Demande de subvention réseau routier
 - b) Autorisation travaux et rechargement
 - c) Municipalité de Saint-Georges – entente chemin d'hiver

- d) Installation panneaux de non-stationnement
- e) Scellement de fissures
- f) Marquage de chaussée
- g) Achat et installation glissière de sécurité Rang 6
- h) Achat lumière de rue – Lepage Vigneux
- i) Vente camion Sterling
- 10- Loisirs
 - a) Engagement animateur SAE
 - b) Nomination apprenti-stage SAE
 - c) Demande fonds d'urgence pour appui communautaire (camp de jour)
- 11- MRC : système d'appels automatisés – communication
- 12- MRC : désignation du technicien en foresterie
- 13- Mandat urbanisme : règlement des permis de construction
- 14- Toiture – bâtiment 567, rang 7 caisse
- 15- Dépôt rapport des faits saillants 2019
- 16- Dépôt de la situation financière
- 17- Période de questions
- 18- Comptes
- 19- Correspondance
- 20- Varia

2020-06-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté tel que proposé.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-02 SÉANCE DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Claude siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2020 par séance à huis clos.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance être présent et le moyen de communication choisi est la conférence téléphonique ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant des exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques. La municipalité a recours à la publication d'un enregistrement audio réalisé de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en étant présents.

QU'UN enregistrement audio de la séance sera réalisé.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-03 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie et déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 4 mai 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06 -04 DEMANDE DE COOPTEL : Câbles Réseau Bell et Enfourir

PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S01
Plans p 133, 134, 179 à 189 date 04-05-20

PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S02
Plans p 133, 306 à 312, 290 à 299 date 04-05-20

PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S04
Plans p 268 à 281, 301 à 305 date 05-05-20

PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S05
Plans p 105 à 117, 168 et 169, 105 à 251 date 20-04-20

PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001426-S06
Plans p 159 à 196 et 157 à 156A date 29-04-20

CONSIDÉRANT QUE COOPTEL a déposé des demandes de consentement pour l'installation d'un câble de fibre optique sur le Totron Bell existant, l'installation d'un câble, l'enfourir dans une tranchée et l'installation de piédestal.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

Que le conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien du déploiement de réseau par la Compagnie COOPTEL dans les limites de la municipalité de Saint-Claude aux endroits et de la manière indiquée au projet ci-haut mentionné.

Que le responsable en voirie, Ghislain Daigle, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude les documents requis.

Qu'un appel devra être fait avec le responsable de voirie avant le début des travaux.

Que les travaux doivent être répertoriés pour l'info-excavation.

Que pour les chemins touchant la Route de l'église, Portion du Rang 7, chemin Goshen et Route 249, des demandes doivent être adressées au Ministère de Transports puisque ces chemins n'appartiennent pas à la municipalité de Saint-Claude.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par courriel. Un avis avait été donné que les citoyens pouvaient faire des demandes ou questions par courriels.

RÈGLEMENT NO 2020-273-03 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2008-273

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-273-03

Monsieur Marco Scrosati donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2020-273-03 modifiant le règlement de construction 2008-273 et ses amendements dans le but :

- **De permettre l'utilisation de pieux vissés comme fondation permanente d'une partie d'une résidence habitable à l'année sous certaines conditions.**

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du *Règlement* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2020-06-05 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-273-03 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2008-273 DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' en raison de l'*arrêté ministériel 2020-033, en lien avec la pandémie de COVID-19*, certaines règles de procédures habituelles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont modifiées ;

ATTENDU QU Habituellement, une consultation publique doit être faite afin d'informer et d'entendre les citoyens en lien avec la modification proposée, mais que ce processus de participation citoyenne est exceptionnellement remplacé par un appel de commentaires écrits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

- D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2020-273-03 conformément à l'article 125 de la Loi ;
- De procéder à un appel de commentaires écrits en lien avec la modification proposée.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-273-03
(projet de règlement)**

**VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 2008-273 DANS LE BUT DE PERMETTRE
L'UTILISATION DE PIEUX VISSÉS COMME FONDATION
PERMANENTE D'UNE PARTIE D'UNE RÉSIDENCE
HABITABLE À L'ANNÉE SOUS CERTAINES CONDITIONS.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire permettre les fondations permanentes sur pieux sur une partie d'une résidence habitable à l'année sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE le projet de règlement numéro 2020-273-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.12 du règlement de construction #2008-273 portant sur les fondations des bâtiments principaux est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser des pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol pour certaines constructions comme les galeries, les abris d'auto, les balcons, les solariums 3 saisons et pour certaines parties d'un bâtiment qui ne sont pas habitable à l'année. »

Par le texte suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, il est permis :

- d'utiliser des pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol pour certaines constructions comme les galeries, les abris d'auto, les balcons, les solariums 3 saisons et pour certaines parties d'un bâtiment qui ne sont pas habitables à l'année.
- d'utiliser des pieux vissés comme fondation permanente d'une partie de la résidence habitable à l'année si les normes de Code national du bâtiment du Canada en vigueur lors de la demande sont respectées, que la demande est appuyée par un rapport d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant la capacité de support de ces dits pieux pour les parties habitables à l'année d'un bâtiment. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Hervé Provencher, maire

France Lavertu, directrice générale
et secrétaire-trésorière

INCENDIE :

2020-06-06 RAPPORT ANNUEL 2019 D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au Ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu:

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire de la municipalité Saint-Claude pour l'année 2019;

DE faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTION : 6 POUR

ENTENTE DE FOURNITURE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Cet item est reporté pour plus d'informations.

Une rencontre du comité incendie est planifiée, le 8 juin 2020 à 18h30.

VOIRIE :

2020-06-07 SUBVENTION AIDE FINANCIÈRE A LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le Député de Richmond, André Bachand annonce la disponibilité d'un montant d'aide financière dans le cadre du PAA 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux nécessitent des travaux importants de structure, excavation, rechargement, de drainage afin d'offrir un bon état des routes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit informer le bureau du Député de la localisation et la nature de travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre que les travaux à réaliser dans le cadre de ce programme se décrivent comme suit ;

Rechargement de la chaussée des chemins suivants :

**Portion du Rang 8
Portion Grande-Ligne**

QUE l'équipe de voirie est autorisée à exécuter les travaux dès la confirmation de l'octroi.

QUE le coût des travaux prévus et de +/- 40 000\$ excluant les frais de machineries et de main d'œuvre.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-08 AUTORISATION TRAVAUX ET RECHARGEMENT 2020

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux nécessitent des travaux importants de structure, rechargement afin d'offrir un bon état des routes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu qu'un montant de +/- 25 000\$ pour du rechargement de la chaussée.

Que le responsable de voirie priorise les travaux selon les demandes de subvention.

Que les matériaux granulaires peuvent être pris de la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos (environ 2000 tonnes).

Que le fonds réservé pour les chemins (revenus reportés des carrières), soit utilisé pour les travaux.

ADOPTION: 6 POUR

2020-06-09 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES : ENTENTE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges a fait une demande écrite en date du 7 mai 2020 pour un changement majeur de l'entente de l'entretien des chemins en hiver signée le 26 août 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier la longueur de kilomètres de route déneigée par la municipalité de Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de faire un échange de déneigement pour le Rang 5 et le Rang 6 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor fera le déneigement du Rang 5 entre la route 249 et la route de l'église contre le déneigement du rang 6 entre la route de l'église à la route 249 par la municipalité de Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une longueur supplémentaire de route 0,2 kilomètre dans l'échange qui sera déneigé par la municipalité de Saint-Claude et que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor s'engage à payer le surplus de 0,2 kilomètre tel que stipulé dans l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du lac St-Georges sera déneigé par la municipalité de Saint-Georges ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

Que la municipalité de Saint-Claude accepte le changement de territoire pour l'entretien d'hiver avec un ajout de 0,2 kilomètre au coût de l'entente soit 563,08\$.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les chemins Boissonneault, Hamel et les rues Jeannot et Marie-Laure sont des chemins de tolérance et de largeur minimale, aucune ligne centrale n'a été faite ;

CONSIDÉRANT QU'il a plusieurs courbes et que les chemins sont sinueux dans les secteurs concernés ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de protéger les usagers de la route ; piétons, cyclistes, véhicules, véhicules d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'entériner l'installation de panneaux de non-stationnement fait en mai 2020 pour le secteur des chemins Boissonneault, Hamel et rues Marie-Laure et Jeannot.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-11 SCCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de faire réparer les fissures de différents chemins afin de préserver le pavage de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu de retenir les services de Scellement de Fissures Sevigny pour un budget de 8 000\$ plus taxes pour les portions en pavage des chemins suivants : Grande-Ligne, Rang 7, Rang 8, Boissonneault, Hamel et Saint-Pierre, et ce en fonction du budget alloué.

QUE Monsieur Ghislain Daigle, responsable en voirie, est la personne ressource responsable de la supervision et de la réalisation des travaux.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-12 TRACAGE DE LIGNE

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de refaire les lignes des chemins pavés et le lignage des stationnements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Marquage Traçage Québec pour effectuer des travaux de marquage suivant ;

- Une ligne simple sur différents chemins au tarif de 0,204\$ mètre linéaire
- Deux traverses de piétons au coût de 125\$ chacune
- Cases de stationnement à 10\$
- Stationnements handicapés à 140\$
- Défense de stationner à 35\$

QUE Monsieur Ghislain Daigle, responsable en voirie, est la personne ressource responsable de la supervision et de la réalisation des travaux. Les secteurs concernés seront le Rang 7, Rang 8, chemin Grande-Ligne, chemin St-Pierre.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-13 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2020, le responsable en voirie a porté à l'attention du conseil un endroit à risque (tronçons de chemin Rang 6) qui nécessiterait des glissières de sécurité pour diminuer les risques aux usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit a été évalué par la compagnie Renoflex;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de procéder à l'installation des glissières de sécurité usagées par la compagnie Renoflex au Rang 6 pour un montant approximatif de 7 500\$.

QUE le responsable en voirie sera responsable de la commande en temps opportun pour effectuer les travaux.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-14 ACHAT DES LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la rue Lepage-Vigneux est sinueuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'acheter deux lumières de rue de Ligne électrique FJS

Ces lumières seront installées sur la rue Lepage-Vigneux.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-15 VENTE CAMION STERLING AVEC ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé d'acquérir un nouveau camion 10 roues 2020 avec équipements et que ce camion devrait être reçu en août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau camion est pour le remplacement du camion Sterling 2006 avec son équipement ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut faire une vente de gré à gré selon l'article 6.1 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de vendre le camion Sterling 2006 avec équipements Tenco boîte 4 saisons 14 pieds, gratte réversible de 12 pieds, aile de côté de 11 pieds et contrôleur d'abrasif à monsieur Dany Gamache et ou sa compagnie pour un montant de 15 000\$.

Que le véhicule et les équipements sont vendus tel que vu sans aucune garantie.

Que le montant doit être versé à la municipalité de Saint-Claude avant ou à la prise de possession du véhicule.

Que la directrice générale, France Lavertu, est autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à faire le transfert d'immatriculation avec le 31 juillet 2020.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE

2020-06-16 ENGAGEMENT DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une partie de l'équipe pour l'été 2020, conditionnellement à la reprise des activités de loisirs, lesquels ont été suspendues temporairement en raison de la pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QU'une sélection par entrevue téléphonique a été effectuée par l'intervenante en loisirs pour choisir dans les candidats qui ont déjà occupé le poste ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat, Joshua Mastine s'est retiré de l'équipe de travail par un écrit reçu le 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des candidats doivent être ajoutés à l'équipe d'animateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les personnes suivantes soient embauchées comme animateurs SAE pour l'été 2020 au salaire suivant en fonction de l'expérience ;

Nom	Poste	Taux horaire
Ely Côté	Animatrice	13,10\$
Katherine Flaust	Animatrice	13,10\$
Maxim Lussier	Animatrice	13,10\$
Mélorie Morin	Animatrice	13,10\$
Samuel Gagnon	Animateur	13,10\$

QUE l'horaire de travail sera évalué et défini par l'intervenante en loisirs en fonction du nombre d'inscriptions.

QUE les nouveaux animateurs pourront assister aux formations requises, et ce au taux horaire établi.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-17 NOMINATION-PERSONNE POUR UN APPRENTI-STAGE POUR LE CAMP DE JOUR OFFERT PAR LE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

La municipalité de Saint-Claude offre le service de camp de jour pour les enfants durant la période estivale et elle profite du programme apprenti-stage offert par le carrefour jeunesse emploi de Richmond. Quatre personnes ont offert leur service.

Le Carrefour Jeunesse Emploi subventionne deux candidatures pour le poste d'apprenti-stage pour le SAE ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'engager deux animateurs-apprentis.

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-18 DEMANDE DE SUBVENTIONS - CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager beaucoup plus d'animateurs pour le camp de jour et qu'il a de nouvelles obligations sanitaires en raison de la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'intervenante en loisirs, Janie Brunelle soit mandatée pour remplir tous les formulaires de demande de subvention et/ou formuler une demande pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude pour un appui financier au camp de jour.

ADOPTION : 6 POUR

MRC : SYSTÈME D'APPELS AUTOMATISÉS - COMMUNICATION

Monsieur Provencher informe les membres du conseil que la MRC regarde l'intérêt d'un regroupement pour un système d'appels automatisés.

2020-06-19 RÉOLUTION POUR LA DÉSIGNATION DU TECHNICIEN EN FORESTERIE DE LA MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

- ATTENDU QUE** la MRC a donné un avis de motion lors de la séance du 20 mai 2020 afin d'informer les membres du conseil de son intention d'adopter, conformément à l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ;
- ATTENDU QUE** ce règlement vise à régir et encadrer les opérations d'abattage d'arbres et de déboisement forestier dans un objectif d'aménagement durable de la ressource et le maintien du couvert forestier.
- ATTENDU QUE** par l'adoption de ce règlement, la MRC du Val-Saint-François devient responsable de la gestion du milieu forestier, incluant la délivrance des certificats d'autorisation pour les travaux d'abattage d'arbres et pour les travaux de déboisement visant un changement de vocation du sol;
- ATTENDU QUE** ce règlement encadre l'abattage d'arbres comme suit:
- en précisant les travaux nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
 - en précisant les travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
 - en précisant les travaux nécessitant une prescription sylvicole;
 - en assurant le maintien de la productivité forestière;
 - en interdisant le déboisement pour le changement de vocation à certains endroits;
 - en édictant les conditions applicables au déboisement pour le changement de vocation.
- ATTENDU QUE** ce règlement assure la protection du territoire comme suit:
- en prévoyant les normes relatives à la protection des cours d'eau et des plans d'eau;
 - en prévoyant les normes relatives à la protection des bandes boisées lors du déboisement pour changement de vocation
 - en prévoyant des normes relatives à la protection des prises d'eau potable;
 - en prévoyant des normes relatives à la protection des pentes fortes;
 - en prévoyant des normes relatives à la protection des zones inondables;
 - en prévoyant des normes relatives à la protection des milieux humides.
- ATTENDU QUE** ce règlement encadre l'installation de pont temporaire en prévoyant les normes applicables.
- ATTENDU QUE** ce règlement encadre la construction de chemin forestier et le drainage comme suit :
- en prévoyant les normes relatives à la construction d'un chemin forestier;
 - en prévoyant les normes applicables aux aires d'empilement de bois;
 - en prévoyant les normes applicables à la construction d'un fossé de drainage.
- ATTENDU QUE** ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC du Val-Saint-François à l'exception de :
- les terres du domaine de l'état;

- lors de la construction d'une infrastructure, d'un bâtiment ou d'un ouvrage conforme à la réglementation municipale, provinciale ou fédérale;
- à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes ou municipalités du territoire;
- un terrain d'utilisation résidentielle d'une superficie de 10 000 m² (1 ha) et moins;
- à l'intérieur des secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale.
-

ATTENDU QUE l'avis de motion entraîne, conformément à l'article 79.19.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel automatique en ce qu'aucun permis ou certificat ne peut, à compter de l'avis de motion, être accordé par une municipale locale pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption de ce règlement, seront prohibés ;

ATTENDU QUE la municipalité demeure responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation tant et aussi longtemps que le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ne sera pas entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche de M.Jean-Guy Boissonneault technicien forestier pour l'administration, la surveillance et l'application Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le technicien forestier a les connaissances et les compétences requises pour traiter les demandes d'information et les demandes de certificats d'autorisation afin d'assurer le respect du Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier le traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation au technicien forestier de la MRC afin d'assurer le respect du Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

DE NOMMER le technicien forestier de la MRC à titre de personne responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation qui lui sont adressées durant la période d'effet de gel, relativement à des travaux d'abattage d'arbres, d'installation de pont temporaire durant la période des travaux forestiers, de construction de fossé de drainage forestier, de construction de chemin forestier ;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à répondre au nom de la municipalité aux demandes d'informations, durant la période d'effet de gel ;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à délivrer au nom de la municipalité des certificats d'autorisation durant la période d'effet de gel ;

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-20 ENTÉRINER MANDAT URBANISME : CHANGEMENT RÈGLEMENT de permis D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude doit apporter des changements au règlement de permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'entériner le mandat au service d'urbanisme de la M.R.C du Val-Saint-François pour rédiger l'ensemble des procédures de modification du règlement.

- **De permettre l'utilisation de pieux vissés comme fondation permanente d'une partie d'une résidence habitable à l'année sous certaines conditions.**

ADOPTION : 6 POUR

2020-06-21 TOITURE – BÂTIMENT 567, RANG 7

CONSIDÉRANT QUE des bardeaux se sont arrachés à la suite de vents sur le bâtiment du 567, rang 7 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de faire la réparation de la toiture par la compagnie Rénove et fils inc.

ADOPTION : 6 POUR

DÉPÔT RAPPORT DES FAITS SAILLANTS 2019

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 CM.

La diffusion sur le territoire auprès des citoyens sera réalisée par l'info municipal de juillet 2020.

Projets	2019 (\$)
Réfection de chemins (rangs 7 et 8, chemin Lacroix)	71 848
Système d'alarme et génératrice	41 211
Réfection rang 9 et chemin Grande-Ligne	20 995
Jeux et entrée électrique parc Pointe-Marchand	14 757
Bornes de recharge électriques	13 885
Réfection du Rang 8Sommaire des acquisitions d'immobilisations	13 575
Prolongement réseau égout	10 938
Radios service de voirie	8 141
Scellement de fissures et glissières	7 853

Équipement de bureau	5 772
Équipements service incendie	5 452
Total des acquisitions d'immobilisations	214 427

DÉPÔT RAPPORT BUDGÉTAIRE [01-01-2020 AU 31-05-2020]

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport budgétaire état comparatif et activités de fonctionnement [01-01-20 au 31-05-20] à tous les membres du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2020-06-22 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202000415 à 202000508 pour un montant total de 65 352,72\$.

Les paies du mois de mai 2020 pour un total 20 832,54\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de mai 2020.

VARIA

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE: est proposé par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 20 heures et 40 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu,
Directrice générale et secrétaire-trésorière